VILLE DE MONTBELIARD DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24 juin 2022.

Etaient présents:

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Alixia BEAUTÉ, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Léopoldine ROUDET avec pouvoir à M. Philippe TISSOT Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET Mme Catherine CONAT avec pouvoir à M. Gilles BORNOT

Etait absente:

Mme Sophie GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Mme Alixia BEAUTÉ

OBJET

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2021

Cette délibération a été affichée le : 11 juillet 2022

DELIBERATION N° 2022-04.07-13

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2021

Monsieur Philippe DUVERNOY expose:

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'usager
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post- stationnement (FPS)

L'usager faisant l'objet du FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, l'usager doit transmettre obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession de véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge opportun de joindre à son recours.

Un agent assermenté de l'unité Domaine Public assure le suivi des RAPO.

L'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante et précise la nature des informations devant y figurer.

Pour l'année 2021 :

- Nombre de forfaits Post-Stationnement émis : 2 412 (2 464 en 2020)
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 64 (87 en 2020)
- Moyens humains : 0,028 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Moyens financiers : 2 518 € (70 € de frais d'affranchissement + 2 448 € de redevance logiciel)
- Taux d'évolution RAPO traités : 26,5 % en 2021/2020 (- 6,45 % en 2020/2019)

	Nombre total de RAPO	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	Nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du Syndicat Mixte 2020 + 2021	0	0	0	0	0	0	0		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le Syndicat Mixte 2020	87	15	87	0	0	14	73		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le Syndicat Mixte 2021	64	15	64	0	0	15	49		

	NOMBRE TOTAL 2021	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDANT DANS LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE	NOMBRE TOTAL 2020	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDANT DANS LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDANT EN DEHORS DE LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE
MOTIFS DE CONTESTATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT					
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	39	39	44	44	
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)			9	9	
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	11	11	17	17	
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent					
Autres - Le requérant n'a pas pu valider son ticket à l'horodateur (mauvaise manipulation, problème technique)	14	14	17	17	
TOTAL	64	64	87	87	
MOTIFS D'IRRECEVABILITE DU RAPO					
Le requérant n'a pas intérêt à agir					
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement					

Le requérant ne produit aucun motif					
Le requérant est hors délai					
Autres					
MOTIFS DE REJET DU RAPO					
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO					
Le forfait post-stationnement était fondé	15	15	14	14	
Autres					
MOTIFS D'ANNULATION					
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	4	4	33	33	
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	11	11	17	17	
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager					
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent					
Verbalisation malgré gratuité temporaire	2	2			
Avis de paiement comportant des erreurs	3	3			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé					
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	13	13	9	9	
Autres - carte CMI non apposée	2	2	9	9	
Autres - problème lié au renouvellement d'abonnement mensuel	1	1			
Autres - problème technique	13	13	5	5	
TOTAL	64	64	87	87	

Après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Décision du Conseil Municipal - Le Conseil Municipal a pris acte -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Déposée en Sous-Préfecture le : 11 juillet 2022

Marie-Noëlle BIGUINET